

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1166 portant interdiction de séjour

n° 1166

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 octobre 1945

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro

31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le jugement en date du 16 avril 1945 du Tribunal de 13 Instance de Djibouti, statuant en matière correctionnelle, condamnant Darar Adaib à la peine de six mois d'emprisonnement et à cinq ans d'interdiction de séjour ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1', — Le séjour à l'intérieur du cercle de Djibouti est interdit pour cinq ans à dater du 16 octobre 1945 au nommé Darar Adaib, Issa Foulaba, né vers 1925 à Dikhil, fils de Adieb Guellé et de mère inconnue.

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

J. BEYRIES.